



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-056

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE

14-2022-03-24-00001 - arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados (7 pages) Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

14-2022-03-25-00044 - APPP14 APGN 2022 (2 pages) Page 11

14-2022-03-25-00045 - APPP14 GONm 2022 (4 pages) Page 14

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-03-25-00023 - 2022-03-22 AP delegation signature BAJC Bruno Marseguerra (2 pages) Page 19

14-2022-03-25-00034 - 2022-03-22 AP DS 14 à DREETS Métrologie (4 pages) Page 22

14-2022-03-25-00043 - 2022-03-22 AP Ordonnancement secondaire porteurs carte achat (4 pages) Page 27

14-2022-03-25-00013 - 2022-03-22 Délégation de signature Christian BOUCARD douanes (2 pages) Page 32

14-2022-03-25-00030 - 2022-03-28 Délégation de signature DDETS OS_de Carli (4 pages) Page 35

14-2022-03-25-00031 - 2022-03-28 Délégation de signature DDETS_de Carli (6 pages) Page 40

14-2022-03-25-00026 - 2022_03_22 SDIS Délégation de signature C.AUVRAY (2 pages) Page 47

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-03-24-00001

arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes
de candidats éligibles au conseil du Comité
départemental des pêches maritimes et des
élevages marins du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au conseil du Comité départemental
des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

VU l'arrêté préfectoral instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin en date du 12 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral portant clôture d'établissement des listes électorales en vue des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ;

VU les déclarations de candidatures et les listes de candidats déposées au siège de la commission électorale les 15, 16 et 17 mars 2022 ;

VU la décision de la commission électorale statuant sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats en date du 18 mars 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

L'état définitif des listes de candidats aux élections du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados est arrêté.

Les listes de candidats figurent en annexe du présent arrêté.

Les listes définitives des candidats sont affichées à la DDTM 14, à la DIRM, ainsi qu'au siège du CDPMEM 14, jusqu'au jour du scrutin.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **24 MARS 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

LISTE DES CANDIDATS

Élection au Conseil du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du
Calvados
Du 27 avril 2022

COLLÈGE DES ÉQUIPAGES ET SALARIES DES ENTREPRISES DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

Liste présentée par le Syndicat National des Marins Pêcheurs (CFTC)
mandataire M. Lionel BOTTIN

TITULAIRES

1 – Lionel BOTTIN
2 – Mickael COUYERE
3 – Pierre-Laurent FORESTIER
4 – Jacques GUERET
5 – Edouard LEHOUCQ
6 – Wilfried ROBERGE
7 – Florent MARTIN
8 – Lysandre FRANCOISE
9 – Philippe GERARD
10 – Logan GOUERAND

SUPPLEANTS

1 – Nicolas AUTIN
2 – Stéphane GUERIN
3 – André PREVOST
4 – Thomas SAITER
5 – Benjamin CADEL
6 – Charles-Edouard MARIE
7 – Clément THOMAS
8 – Jean-Roch LE BOTS
9 – Laurent DUBOIS
10 – Ludovic LECONTE

Liste présentée par l'Union fédérale maritime (CFDT)
mandataire Mme Agnès MARIE

TITULAIRES

1 – Kevin HUBERT
2 – Benoît BESLON
3 – Timothy JUAN
4 – Dimitri DELAMOTTE
5 – Mickaël GUILLEMETTE
6 – Julien LEVESQUE
7 – Pauline LEGER
8 – Bastian BERRIER
9 – Baptiste LEROY
10 – Florian ROBERGE

SUPPLEANTS

1 – Benjamin LAMY
2 – Guillaume DAUGE
3 – Nicolas VARIN
4 – Frédéric LE FRANCOIS
5 – Clément MARGUERITE
6 – Baptiste VADELORGE
7 – Wilfrid DIGEON
8 – Christophe GOUY
9 – Anthony DAVID
10 – Emmanuel MARION

LISTE DES CANDIDATS

Élection au Conseil du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du
Calvados
Du 27 avril 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME EMBARQUES

Liste présentée par la Fédération française des syndicats professionnels maritimes mandataire M. Lionel BOTTIN

TITULAIRES

- 1 – Alexis BOTTIN
- 2 – Jonathan DELESTRE
- 3 – Alexis LANGIN
- 4 – Nicolas THOMAS
- 5 – Yoann CORDIER
- 6 – Jean-Baptiste MARION

SUPPLEANTS

- 1 – Guillaume GOULIAS
- 2 – Fabrice LANGIN
- 3 – Daniel CHOUQUE
- 4 – Sébastien ROPERS
- 5 – Quentin YONNET
- 6 – Franck ENAULT

Liste présentée par le Syndicat maritime des pêcheurs artisans mandataire Mme Agnès MARIE

TITULAIRES

- 1 – Jean-Baptiste HOUCARD
- 2 – Stephan HEBERT
- 3 – Jean-Marc DAUBERT
- 4 – Philippe CALONE
- 5 – Xavier CAILLOUEY
- 6 – Thierry LE FRANCOIS

SUPPLEANTS

- 1 – Maxime CARDRON
- 2 – Jean-Marc COUYERE
- 3 – Jean-Philippe FAINE
- 4 – Aurélien PERREE
- 5 – Jean LEGER
- 6 – Julien HUE

LISTE DES CANDIDATS

Élection au Conseil du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du
Calvados
Du 27 avril 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME NON EMBARQUES

Liste présentée par la Fédération française des syndicats professionnels maritimes
mandataire M. Lionel BOTTIN

TITULAIRES

1 – Yseult CAVELIER
2 – NEANT

SUPPLEANTS

1 – André REGUER
2 – NEANT

LISTE DES CANDIDATS

Élection au Conseil du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du
Calvados
Du 27 avril 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME A PIED

Liste présentée par la Fédération française des syndicats professionnels maritimes mandataire M. Lionel BOTTIN

TITULAIRES

1 – Yannick PONTIN

SUPPLEANTS

1 – Vincent TURET

Liste présentée par le Syndicat maritime des pêcheurs artisans mandataire Mme Agnès MARIE

TITULAIRES

1 – Franck BARBEY

SUPPLEANTS

1 – Pascal THOMINES

LISTE DES CANDIDATS

Élection au Conseil du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du
Calvados
Du 27 avril 2022

COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE D'ÉLEVAGE MARIN

Aucune liste présentée

La liste des électeurs remplissant les conditions pour être élus dans cette catégorie est proposée à l'ensemble des électeurs de cette catégorie :

Frédéric BIDERRE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2022-03-25-00044

APPP14 APGN 2022



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté

autorisant les membres de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie (APGN) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département du Calvados aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques

LE PRÉFET DU CALVADOS

- vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- vu l'article L.411-1-A du code de l'environnement
- vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la décision de la DREAL n° 2022-07 du 7 janvier 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados de M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la demande formulée en date du 31 janvier 2022 par M. AVOINE, président de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie

Considérant que l'acquisition de connaissance sur la géologie au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département du Calvados

Considérant que ces inventaires ont été confiés à l'Association Patrimoine Géologique de Normandie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRÊTE

Rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00
www.calvados.gouv.fr

Article 1er

Les membres de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés non closes des communes du Calvados et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3

Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies du département du Calvados.

L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

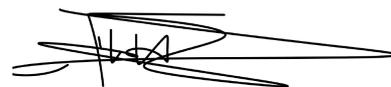
Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 février 2022

Pour le préfet du Calvados,
le directeur régional et par
subdélégation, le chef du Bureau
de la Biodiversité et des Espaces
Naturels,



Denis RUNGETTE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2022-03-25-00045

APPP14 GONm 2022



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté

autorisant les membres de l'association Groupe Ornithologique Normand (GONm) à pénétrer sur les propriétés privées non closes de 18 communes du département du Calvados aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques

LE PRÉFET DU CALVADOS

- vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- vu l'article L.411-1-A du code de l'environnement
- vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la décision de la DREAL n° 2022-07 du 7 janvier 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados de M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la demande formulée en date du 11 mars 2022 par M. DEBOUT, président du Groupe Ornithologique Normand

Considérant que l'acquisition de connaissance sur les oiseaux au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département du Calvados

Considérant que ces inventaires ont été confiés au Groupe Ornithologique Normand par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRÊTE

Article 1er

Mesdames et messieurs Jean BARBE, Guy BETEILLE, Sophie BETEILLE, Patrick BRIAND, Alain CHARTIER, Jean-Pierre CLAVE, Gunter DE SMET, Claire DEBOUT, Gérard DEBOUT, Didier DESVAUX, Philippe GACHET, Sylvain HAMEL, Etienne LAMBERT, Roseline LANCAHS, Eva POTET, Jean-Marc SAVIGNY et Anaïs WION, membres du Groupe Ornithologique Normand, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés non closes des 18 communes du Calvados listées en annexe et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3

Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les mairies des 18 communes du département du Calvados listées en annexe.
L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5

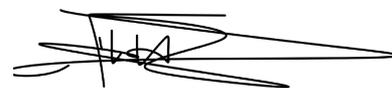
L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes du département du Calvados listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 mars 2022

Pour le préfet du Calvados,
le directeur régional et par
subdélégation, le chef du Bureau
de la Biodiversité et des Espaces
Naturels,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Denis RUNGETTE.

Denis RUNGETTE

ANNEXE

COMMUNES	CODE INSEE
ARGENCES	14020
BENOUVILLE	14060
BONNEVILLE-LA-LOUVET	14085
BONS-TASSILLY	14088
GONNEVILLE-EN-AUGE	14036
GRANCAMP-MAISY	14312
LE MANOIR	14400
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	14371
NORREY-EN-AUGE	14469
NOUES-DE-SIENNE	14658
SAINT-ARNOULT	14557
SAINT-DENIS-DE-MÉRÉ	14572
SAINT-GERMAIN-LANGOT	14588
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	14643
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	14664
SAINTE-CROIX-SUR-MER	14569
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	14061
VAL-DE-DROME	14672

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00023

2022-03-22 AP delegation signature BAJC Bruno
Marseguerra



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Bruno MARSEGUERRA,
chef du bureau du conseil juridique des services de l'État

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de justice administrative et notamment son article R 431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché hors classe d'administration de l'État, au secrétariat général, en qualité de chef du bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020, nommant Madame Mireille DEVILLIERS, attachée d'administration de l'État, au secrétariat général, en qualité d'adjointe au chef du bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Monsieur Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au secrétariat général, bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Madame Alexandra GALOPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au secrétariat général, bureau du conseil juridique des services de l'État, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 28 janvier 2021 affectant Madame Pénélope GEORGIU, secrétaire administrative de classe normale au secrétariat général, bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} avril 2021;

VU la note de service du 20 mai 2021 affectant Madame Émilie CATHERINE, attachée d'administration de l'État au secrétariat général, bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} septembre 2021;

VU la note de service du 6 août 2021 affectant Madame Stéphanie MARIE, attachée d'administration de l'État au secrétariat général, bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau du conseil juridique des services de l'État, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions, ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'État.
- les mémoires venant en défense des actes pris au titre du service de l'immigration et contestés devant la juridiction administrative.

Délégation est également donnée à Monsieur Bruno MARSEGUERRA à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le secrétaire général et formuler, à cette occasion, toutes observations devant les juridictions administratives et judiciaires dans les instances dont ce service a la charge.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno MARSEGUERRA, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Madame Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau du conseil juridique des services de l'État.

Délégation est également donnée à Madame Mireille DEVILLIERS, Monsieur Philippe GIOT, à Madame Alexandra GALOPIN, à Madame Pénélope GEORGIOU, à Madame Émilie CATHERINE et à Madame Stéphanie MARIE à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le secrétaire général et formuler, à cette occasion, toutes observations devant les juridictions administratives et judiciaires dans les instances dont ce service a la charge.

Article 3 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 4 : Le chef du bureau du conseil juridique des services de l'État et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022. Une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00034

2022-03-22 AP DS 14 à DREETS Métrologie



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie,
en matière de métrologie légale**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;

- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

Article 2 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU peut donner subdélégation aux agents de catégorie A placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00043

2022-03-22 AP Ordonnancement secondaire
porteurs carte achat



**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour les porteurs de carte d'achat (BOP 354)**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique,
- VU** le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique,
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun département du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,
- VU** la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,
- VU** le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,
- CONSIDÉRANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 1 pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 354 dans la limite des plafonds attribués.

Article 2 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général,
chargé de l'administration dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Annexe 1

Liste des porteurs carte d'achat habilités à effectuer des achats par carte d'achat dans la limite des plafonds attribués et des règles relatives à la commande publique

Civilité	Nom	Prénom	Structure de rattachement	Plafond autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé	Niveau de la carte
M.	BURNEL	Sylvain	DDETS	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	DE CARLI	Stéphane	DDETS	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	GERVIS	Christophe	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	LABIGNE	Denis	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	LARDILLEUX	Sophie	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	CHATELAIN*	Thierry	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	BONNEL	Catherine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	AUVRAY	Michèle	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	FOLLET	Sandrine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	CORBIN	Michel	SGCD	500,00 €	14 000,00 €	3
M.	CABANNE	Jean-Baptiste	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
M.	DENIS	Yann	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
Mme	GUILLOU	Céline	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
M.	Préfet		Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €	1
M.	TRONVILLE	Mathieu	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	BABEL	Heddi	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	DE LARA	Nathan	Préfecture	2 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	VENNIN	Jean-Philippe	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €	1
M.	SIMON	Pierre-Emmanuel	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €	1
M.	DECRE	Julien	Préfecture	1 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	SANCHES	Miguel	Préfecture	1 000,00 €	30 000,00 €	1
M.	JARDIN	Fabrice	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	LERICOLAIS	Guillaume	Préfecture	2 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	JEFFROY	Gwenn	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €	1
M.	PARIS	Yann	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
Mme	FAUVEL	Régine	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3

* A compter du 1^{er} avril 2022

Le secrétaire général,
chargé de l'administration dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00013

2022-03-22 Délégation de signature Christian
BOUCARD douanes



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christian BOUCARD,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 327 à 331, les articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe III, les articles 51 bis à 51 sexies de l'annexe IV.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Christian BOUCARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, en tant que directeur interrégional des douanes de Normandie à compter du 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie, à l'effet de signer, pour le département du Calvados, les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ainsi que les décisions de retrait après procédure contradictoire.

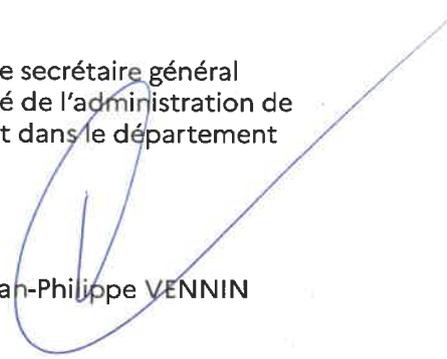
Article 2 : Monsieur Christian BOUCARD peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation, qui prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00030

2022-03-28 Délégation de signature DDETS
OS_de Carli



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane DE CARLI,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
en matière d'ordonnancement secondaire.**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane de Carli directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Calvados ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, à Monsieur Stéphane de Carli, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur et pour les crédits dont la DDETS du Calvados est UO ou centre de coût :

- le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », pour l'accompagnement des réfugiés,
- le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour les études locales et la commission de médiation,
- le programme 147 « politique de la ville », pour les actions territorialisées et dispositifs spécifiques,
- le programme 157 « handicap et dépendance », pour le fonds départemental de compensation et la lutte contre la maltraitance,
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », pour la prévention de l'exclusion, et l'hébergement et le logement adapté,
- le programme 183 « protection maladie », pour l'aide médicale de l'État,
- le programme 303 « Immigration et asile », pour la garantie de l'exercice du droit d'asile,
- le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour l'aide alimentaire, la protection juridique des majeurs ainsi que la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »,
- le programme 354 « Administration territoriale de l'État »,
- le programme 363-04 « Compétitivité » du Plan de relance,
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable du BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,

- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : Monsieur Stéphane DE CARLI peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00031

2022-03-28 Délégation de signature DDETS_de
Carli



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane DE CARLI,
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU les codes de l'action sociale et des familles, du commerce, de la consommation, de l'éducation, du travail et de la sécurité sociale ;

VU le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021. nommant Monsieur Stéphane de Carli, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DE CARLI à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 354 « Administration territoriale de l'État ».

A l'exception :

- des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DE CARLI à l'effet de signer les décisions attributives de subvention relevant du Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

Article 4 : Monsieur Stéphane DE CARLI peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

SOLIDARITES

- 1°- actes, décisions, et recours relatifs à l'aide sociale relevant de la compétence de l'État
- 2°- actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 3°- actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État
- 4°- délivrance des cartes « mobilité inclusion » pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 5°- décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 6°- arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 7°- arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière
- 8°- agréments de médecins experts au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
- 9°- actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 90 000 euros
- 10°- décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- 11°- décisions relatives à la validation et au maintien des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'extrême urgence 115
- 12°- actes relatifs à l'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et d'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
- 13°- actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation
- 14°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)
- 15°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- 16°- actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)
- 17°- actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'État
- 18°- représentation du préfet en commission d'attribution des logements locatifs sociaux prévue à l'article L441-2 du code de construction et de l'habitation
- 19°- représentation du préfet en tant que président de la commission départementale de surendettement prévue à l'article L712-4 du code de la consommation.

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- 20°- Conventions d'allocations temporaires dégressives visées aux art. L.5123-1 à 5 et R.5123-9 à 11 du code du travail

- 21° - Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle visées aux art. L.5123-1 à 5 et R.5123-40 et 41 du code du travail
- 22° - Conventions de congé de conversion visées aux art. L.5123-1 à 9 et R.5123-2 du code du travail
- 23° - Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises visées aux art. R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
- 24° - Conventions de formation, d'adaptation et de prévention visées aux art. L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111-1 et suivants du code du travail
- 25° - Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences visées aux art. L.5121-3, R.5121-14 et 15 du code du travail
- 26° - Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi visées aux art. L.5121-3 à 5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail
- 27° - Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle visées aux art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29 du code du travail
- 28° - Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution visés aux Art. L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 48 du code du travail
- 29° - Conventions pour la promotion de l'emploi visées à la Partie V du code du travail
- 30° - Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) visées aux art. L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33 du code du travail
- 31° - Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations et entreprises de services à la personne visée aux art. L.7232-1 et suivants et R.7232-1 du code du travail
- 32° - Instruction, attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments des entreprises solidaires d'utilité sociale visée aux art. L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
- 33° - Décisions et conventions relatives à la Garantie Jeunes visées aux art. L.5131-6 et 7 ; R.5131-10 et suivants du Code du travail
- 34° - Diagnostics locaux d'accompagnement visés par la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015-1103 du 1^{er} septembre 2015 relatif au DLA
- 35° - Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ visées aux art. D.6325-23 à 28 du code du travail
- 36° - Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi visée aux art. L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail
- 37° - Conventions de coopération visées à l'art. 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995
- 38° - Attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante visée à l'art. R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à 61 du code du travail
- 39° - Attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement visée aux art. L.5213-10 à 12, R.5213-32 à 51 du code du travail

40° - Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés visé à l'art. L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail

41° - Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés visée à l'art R 5212-31 du code du travail

42° - Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) et décision de radiation de la liste des SCOP visés par les Lois n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée, n°78-763 du 19/07/1978, n°92-643 du 13/07/1992 et les Décrets n°78/276 du 16/04/1987, n°93/455 du 23/03/1993 et n° 93/1231 du 10/11/1993

43° - Agrément des Comités de bassin d'emploi visé par la Loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et le Décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE

TRAVAIL

44° - Établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste visé aux art. L.1232-7, L.1232-13 et D.1232-4 à 12 du code du travail

45° - Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle visées aux art. D.1232-7 à 9 du code du travail

46° - Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission visée aux art. L.1232-11 et D.1232-9 à 11 du code du travail

47° - Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés visée à l'art. D.3141-2 du code du travail

48° - Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés visée à l'art. D.3141-25 du code du travail

49° - Agrément des caisses de congés payés visé à l'art. L 3141-11

50° - Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition visée aux art. L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6225-1 à 8

51° - Dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis visée à l'Art. R.6223-7 du code du travail

52° - Enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial visé aux art. L.6224-2, Art L 6227-11 du code du travail

53° - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés, brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance visée aux art. L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail

54° - Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode visée aux art L 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 5

55° - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement visée à l'Art L 7124-10

56 ° - Autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle visés aux art. L.7124-1 à 5 du code du travail

57° - Attribution, renouvellement, suspension et retrait de la licence d'agence de mannequins visées aux art. L7123-14 et R 7123-15, 17 et 17-1

58° - Délivrance, renouvellement, suspension et retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants visée aux art. L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail

59° - Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile visé aux art. L.7422-1 à 3 du code du travail R7422-1 et 2

60° - Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile visée aux art. L.7422-6 et 7 et L.7422-11 du code du travail

61° - Extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles visée à l'Art. D.2261-6 du code du travail

62° - Décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical visées à l'art. L.3132-20 du code du travail

63° - Décisions d'extension et de retrait des autorisations visées à l'article L.3131-20 du code du travail

64° - Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service visée à l'art. L.3132-29 du code du travail

65° - Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement visé à l'art. 1 de la loi 73-548 du 27/06/1973.

66° - Décision de fermeture d'un organisme privé de placement visée à l'art. R 5323-1 du code du travail.

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00026

2022_03_22 SDIS Délégation de signature
C.AUVRAY



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
au Colonel hors classe Christophe AUVRAY,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-33,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté conjoint n°2021-321 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados portant détachement du Colonel hors classe Christophe AUVRAY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 juillet 2021,

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, à l'effet de :

- signer les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- signer les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,
- signer les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ; ceux qui entraînent un avis défavorable devront faire l'objet d'une transmission préalable au préfet du Calvados,
- signer les procès-verbaux de jury d'examen relatifs aux services d'incendie et de secours,
- donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, d'un grade inférieur à celui de commandant,
- procéder à l'organisation et à la composition des différents conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de la liste départementale établie par le SDIS et arrêtée par le préfet de département,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie ou de secours du Calvados, cette délégation de signature sera exercée par le Colonel Laurent PILLE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN